L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Février 1997

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Février 1997

No de publication 97-02
Dépôt légal - 1er trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-49-2
© CREPUQ 1997

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Pierre Reid, recteur de l'Université de Sherbrooke..... 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes..... 4

2. L'évaluation périodique à l'Université de Sherbrooke..... 5

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université de Sherbrooke..... 7

   3.1 Le processus d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle 7

   3.2 Le processus d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles 10

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 14

   4.1 L'objectif de l'évaluation 14

   4.2 Les modalités de l'évaluation 15

   4.3 Les objets de l'évaluation 24

Conclusion et recommandations 25

Annexe 1 Liste des rapports de vérification..... 26

Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes..... 27

Annexe 3 Liste des principaux documents consultés 28

Annexe 4 Horaire de la visite à l'Université de Sherbrooke..... 29

Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs..... 30

Le 25 février 1997

Monsieur Pierre Reid, recteur
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université, bureau 243
Sherbrooke (Québec)
J1K 2R1

Monsieur le Recteur,

Il me fait plaisir de vous transmettre ci-joint le **Rapport** de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes sur **«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke»**.

Conformément à son **Protocole de vérification**, la Commission avait soumis son projet de rapport à l'Université de Sherbrooke pour consultation, dans le but de *«s'assurer que le rapport ne contient pas d'erreurs de fait»*; votre établissement en a effectivement relevé quelques-unes, et la Commission en a tenu compte dans le document qui est joint à la présente.

Au nom de mes collègues de la Commission, comme au mien propre, je tiens à remercier votre établissement et ses représentants de l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié pour réaliser ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission,

Maurice L'Abbé

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique»**), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce dixième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université de Sherbrooke. En réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, le recteur de l'Université de Sherbrooke invitait la Commission à visiter l'Université au cours du trimestre d'hiver 1996. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'Université de Sherbrooke de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la **«Liste des rapports de vérification»** à l'annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'Université de Sherbrooke et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a examiné des documents à caractère général, tels que les politiques d'évaluation des programmes des 1er, 2e et 3e cycles, les directives en vigueur à l'Université et le calendrier des évaluations réalisées et projetées (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'Université de Sherbrooke; à cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. Lorsqu'il y a, comme c'est le cas à l'Université de Sherbrooke, deux politiques distinctes, l'une pour les programmes de 1er cycle et l'autre pour les programmes de 2e et de 3e cycles, la Commission examine des dossiers d'évaluation relevant de l'une et de l'autre politique. Toutefois, au moment de procéder au choix des dossiers, la Commission a constaté que seulement six programmes de 1er cycle, mais aucun des 2e et 3e cycles, avaient franchi toutes les étapes du processus d'évaluation périodique; en conséquence, elle a retenu les dossiers d'évaluation des trois programmes suivants : le baccalauréat en informatique, le baccalauréat en histoire et le baccalauréat multidisciplinaire.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 24 mai 1996, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'Université de Sherbrooke qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des trois dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'Université de Sherbrooke a développé ses politiques d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'Université de Sherbrooke par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

On trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université de Sherbrooke

Dans son plan de développement intitulé «**Choisir et exceller**», publié en avril 1987, l'Université de Sherbrooke rappelle qu'ayant été «*créée à partir d'un petit noyau de facultés physiquement séparées et se déterminant largement sans interaction organique significative sur le plan pédagogique, l'Université de Sherbrooke a conservé, dans son expansion, une structure organisationnelle de type «facultaire». Au niveau supérieur, les structures demeurent relativement peu hiérarchisées; il n'existe pas, par exemple, de direction générale de 1er cycle, ni de faculté d'études supérieures ou l'équivalent. Les mécanismes formels de coordination et de direction — membres de l'Université, Conseil d'administration, Conseil universitaire — sont peu nombreux, mais permettent cependant que soit assurée une représentation de la communauté universitaire et même des milieux socio-économiques et professionnels*».

Dans ce contexte, «*conformément à la logique implicite du modèle «facultaire», les facultés possèdent un large degré d'initiative et d'autonomie en matière d'élaboration et de gestion des programmes d'enseignement et de développement des activités de recherche. C'est pour beaucoup grâce à ce dynamisme de la «base», à travers des projets prenant racine dans l'initiative des facultés, que l'Université s'est constituée et développée, selon des lignes de forces originales et innovatrices. Cette autonomie des facultés n'exclut toutefois pas que celles-ci collaborent entre elles à de nombreux programmes d'enseignement et de recherche*». Actuellement, l'Université de Sherbrooke compte neuf facultés et une école.

C'est dans ce même plan de développement que l'Université de Sherbrooke a déclaré son intention d'instaurer «*un mécanisme permanent d'examen et de mise à jour des programmes en fonction de leurs objectifs, de leur qualité et de leur pertinence*». En fait, «*les buts visés par cette mesure étaient à la fois la poursuite de l'excellence dans les programmes d'études et la capacité de donner une suite rapide aux recommandations des études sectorielles du Conseil des universités*», étant entendu que l'Université procéderait au «*rappel sélectif*» des programmes.

En juin 1989, le Conseil d'administration adopte la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» et décide de «*créer un Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle*» et d'identifier des «*modalités et* [des] *critères devant présider au rappel des programmes*». Il importe de préciser que «*le concept de rappel sélectif a fait place à celui de rappel universel et systématique de tous les programmes de 1er cycle au cours d'une période de huit ans*»; dans les faits, «*l'ensemble des programmes de 1er cycle conduisant à un grade*» sont évalués. De plus, l'Université mandate le Comité institutionnel d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle afin de «*définir les modalités pratiques de l'évaluation des programmes de 1er cycle sous la forme d'un Guide d'évaluation, destiné aux comités facultaires d'évaluation;* [d']*amorcer l'évaluation du rendement des mécanismes et des processus d'évaluation à la suite d'une pratique de 18 mois et, le cas échéant,* [de] *proposer des modifications à la politique d'évaluation*». Le texte initial de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» a, depuis son adoption en juin 1989, été modifié à cinq reprises, la dernière datant de mars 1996. En fait, les nombreuses modifications apportées au texte de la «**Politique**» n'ont pas transformé substantiellement le processus d'évaluation périodique.

L'Université souhaitait dresser un premier bilan de l'opération menée au 1er cycle avant de mettre en place une politique institutionnelle pour l'évaluation de ses programmes de 2e et de 3e cycles. Cette volonté institutionnelle explique, en partie, le retard relatif avec lequel la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» a été adoptée. En avril 1993, le Conseil d'administration de l'Université procédait à l'adoption de cette «**Politique**», qui sera modifié, de façon mineure, en décembre 1995.

Le tableau ci-dessous fait état de l'évaluation des programmes en date de janvier 1996; à ce moment là, environ 65% des programmes de 1er cycle avaient été évalués ou étaient en cours d'évaluation et environ 10% des programmes d'études avancées étaient en cours d'évaluation. L'examen du «**Calendrier des évaluations périodiques des programmes de 1er cycle**» indique que la faculté des lettres et sciences humaines a complété l'évaluation de quatre de ses dix programmes d'études et que la faculté des sciences a complété l'évaluation de deux de ses sept programmes. Dans les autres facultés — administration, droit, éducation, éducation physique, médecine, sciences appliquées et théologie — et à l'École de musique, aucune évaluation périodique d'un programme de 1er cycle n'a encore été complétée. Selon le «**Calendrier de l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles de l'Université de Sherbrooke**», l'évaluation périodique des programmes de maîtrise en kinanthropologie et de diplôme d'intervention en activité physique de la Faculté d'éducation physique et sportive, des programmes de maîtrise et de doctorat en microbiologie, de maîtrise et de doctorat en biologie cellulaire de la Faculté de médecine ainsi que des programmes de maîtrise en sciences humaines des religions, de diplôme de formation interculturelle, de maîtrise et de diplôme en théologie de la Faculté de théologie a été amorcée en 1995-1996. La Commission considère que le retard de l'Université à procéder à l'évaluation de ses programmes de 2e et de 3e cycles est sérieux.

État de l'évaluation des programmes, Université de Sherbrooke

	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Baccalauréat	6	18	11
Diplôme	0	3	40
Maîtrise	0	5	37
Doctorat	0	2	17
TOTAL	**6**	**28**	**115**

Sources : «**Calendrier des évaluations périodiques des programmes de 1er cycle**» (janvier 1996) et «**Calendrier de l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles de l'Université de Sherbrooke**» (janvier 1996).

Parmi les programmes que l'Université doit encore évaluer, la Commission a noté que certains présentent la particularité d'impliquer la participation d'autres établissements universitaires; c'est notamment le cas des programmes de Maîtrise en génie aérospatial, de Maîtrise en ingénierie (cheminement en réhabilitation des infrastructures urbaines) et de diplôme en sciences appliquées. La Commission invite l'Université, en collaboration avec les universités participantes, à porter une attention particulière à l'évaluation périodique de ces programmes.

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université de Sherbrooke

Le présent chapitre décrit les principes généraux et les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke tel qu'il est présenté dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», dans sa version de novembre 1994 — la Commission a également tenu compte des modifications adoptées en mars 1996 qui ont été portées à sa connaissance au moment de la visite — et dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (décembre 1995).

Les principes généraux

Les deux politiques d'évaluation périodique des programmes s'appuient sur les principes généraux suivants :

- «*l'ensemble des programmes d'études* [menant à l'obtention d'un grade] *font l'objet d'une évaluation périodique, y compris les diplômes de 2e cycle*»;

- «*l'application des politiques d'évaluation périodique des programmes* [relève respectivement du] *Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle et* [du] *Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieurs*» [qui sont placés] «*sous la responsabilité du Conseil universitaire*»;

- «*la responsabilité immédiate de l'évaluation périodique des programmes incombe aux facultés qui agissent par l'entremise de leur doyenne ou de leur doyen et de leur conseil*»;

- «*l'évaluation d'un programme doit faire appel à la participation des personnes ayant un lien avec le programme et à celle d'expertes et d'experts venant de l'extérieur de l'Université*».

3.1 Le processus d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle

Le Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle (CIEPP) est composé de la façon suivante : «*une professeure ou un professeur de la Faculté de médecine ou de la Faculté des sciences appliquées, en alternance; - une professeure ou un professeur de la Faculté des sciences; - une professeure ou un professeur de la Faculté des lettres et sciences humaines; - deux professeures ou professeurs provenant des autres facultés. La présidente ou le président du Comité, choisi parmi ces membres, est nommé par le Conseil universitaire à la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement. La directrice ou le directeur du Bureau d'appui aux programmes, ou la personne qu'il désigne comme remplaçante, agit à titre de secrétaire du Comité*». C'est «*le Conseil universitaire qui procède à la nomination des membres du Comité*».

Le CIEPP a pour mandat, notamment, de : «- *rencontrer, lorsque nécessaire, les membres du comité d'évaluation d'un programme et, s'il y a lieu, leur fournir une aide technique*

[…]*; - nommer les expertes et experts externes appelés à exprimer un avis sur le rapport d'évaluation d'un programme et les rencontrer au besoin; - fournir aux expertes et experts externes les documents pertinents à l'analyse d'un rapport d'évaluation d'un programme et, s'il y a lieu, formuler un certain nombre de questions spécifiques au rapport d'évaluation ou au programme évalué; - recevoir les avis des expertes et des experts externes et les transmettre à la doyenne ou au doyen de la faculté; - recevoir de la doyenne ou du doyen le rapport final d'évaluation d'un programme ainsi que les recommandations du Conseil de la faculté; - analyser le rapport final de l'évaluation d'un programme ainsi que les avis afférents des expertes et experts externes, - formuler son propre avis sur le programme évalué et le transmettre à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement en l'accompagnant des documents pertinents; -participer à la coordination de l'ensemble des travaux d'évaluation des programmes de 1er cycle en collaborant à l'établissement du calendrier des évaluations périodiques; - coordonner ses propres travaux avec ceux des facultés de façon à s'assurer que le calendrier des évaluations périodiques soit respecté; - par l'entremise de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement, informer régulièrement le Conseil universitaire du déroulement de ses travaux, notamment de tout retard dans l'évaluation d'un programme et, dans un tel cas, lui soumettre les recommandations appropriées*».

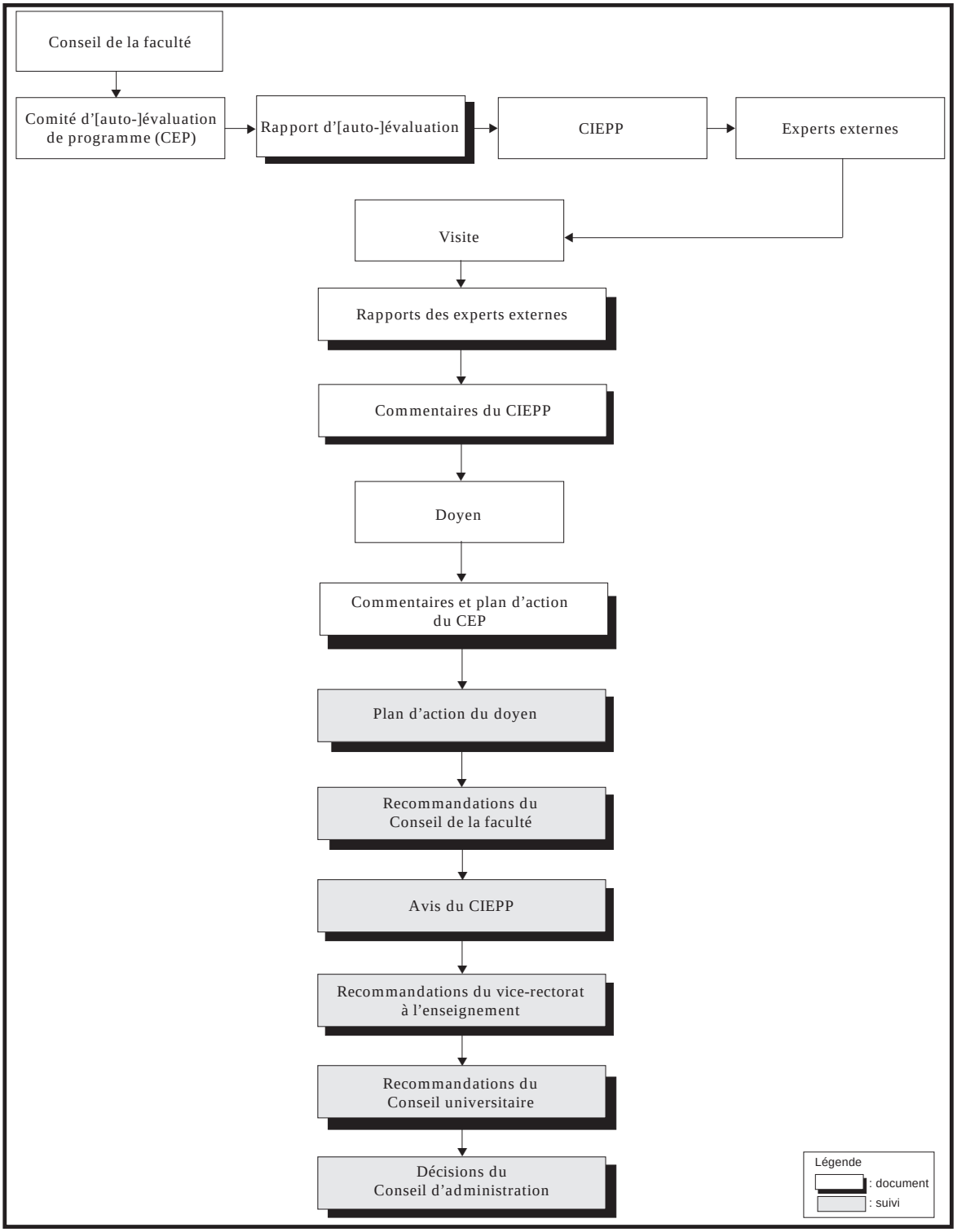
Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme de 1er cycle se déroule en trois étapes principales : l'auto-évaluation, l'expertise externe et le suivi de l'évaluation.

Première étape du processus, l'auto-évaluation d'un programme est sous la responsabilité «*du comité d'évaluation d'un programme*» lequel relève «*du Conseil de la faculté à qui il incombe d'en déterminer la composition la plus appropriée, considérant la situation et les caractéristiques du programme*».

Le Comité d'évaluation du programme — le Comité d'auto-évaluation, selon la terminologie de la Commission — doit «*- établir le plan de l'évaluation du programme et le faire approuver par le Conseil de la faculté; - déterminer la méthodologie à utiliser pour l'évaluation du programme; - élaborer un projet de budget nécessaire à l'évaluation du programme et le soumettre à la doyenne ou au doyen; - élaborer les outils et les instruments de mesure nécessaires; - obtenir des diverses personnes participant à l'évaluation du programme, les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'évaluation; - préparer son rapport d'évaluation et le transmettre au Conseil de la faculté*». Le Conseil de la faculté, s'il est satisfait du rapport d'évaluation, le transmet au CIEPP.

La «**Politique**» prévoit, dans une deuxième étape, l'évaluation du programme par des experts. Ainsi, le CIEPP «*nomme les deux expertes ou experts externes; un parmi les noms soumis par le Conseil de la faculté et l'autre à même une liste que s'est donnée ledit Comité, ce dernier choix devant, avant sa ratification, faire l'objet d'une consultation auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté qui,* [en cas de désaccord]*, doit en exprimer les motifs*». Il est également prévu que le nombre des experts puisse «*être augmenté dans le cas de programmes à champs* [d'études] *ou à concentrations multiples*».

Diagramme simplifié du cheminement
de l'évaluation d'un programme de premier cycle, Université de Sherbrooke



Sources: **«Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle»**, mars 1996, et **«Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle»**, février 1996.

Le «**Guide à l'usage des experts externes**», préparé par le CIEPP, explique qu'il ne s'agit pas pour les experts de «*faire l'évaluation du programme*» mais plutôt de formuler «*des avis sur l'ensemble de l'opération d'évaluation périodique d'un programme*» en examinant «*de façon critique : a) l'importance relative accordée à chacun des 16 critères […]; b) la rigueur méthodologique du processus d'évaluation interne; c) les jugements portés sur les différents aspects du programme; d) la cohérence entre l'analyse et les recommandations proposées*».

À la suite de leur visite, les experts préparent des avis individuels qu'ils remettent au CIEPP et que ce dernier «*transmet à la doyenne ou au doyen de la faculté en lui adressant les remarques appropriées*». Ensuite, «*la doyenne ou le doyen de la faculté remet les avis des expertes et des experts et les remarques du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle au comité d'évaluation de programme* [qui] *révise, si nécessaire, des parties de son rapport ou répond, dans un document complémentaire, aux avis des expertes et des experts;* [le Comité] *transmet par la suite ces documents à la doyenne ou au doyen en identifiant par ordre de priorité les aspects à privilégier et en ventilant les ressources requises pour en assurer la réalisation*».

Le suivi de l'évaluation, qui constitue la troisième étape du processus d'évaluation périodique, débute avec la préparation par «*la doyenne ou le doyen* [d']*un programme de réalisation définissant les ressources facultaires appropriées compte tenu de l'ensemble des priorités et des ressources de la faculté ainsi qu'un calendrier de réalisation*». Ensuite, «*le Conseil de la faculté prend connaissance du rapport d'évaluation transmis par le comité* [d'évaluation] *et du programme de réalisation proposé par la doyenne ou le doyen et formule ses recommandations, qui seront acheminées, accompagnées* […] *de tous les documents pertinents, par la doyenne ou le doyen à la présidente ou au président du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle;* [ce dernier] *transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement les recommandations du Conseil de la faculté ainsi que son propre avis; la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement prend connaissance de l'ensemble du dossier et le transmet au Conseil universitaire accompagné de ses propres recommandations*».

Finalement, «*le Conseil universitaire analyse l'ensemble du dossier; - s'il l'accepte tel que présenté, il le transmet, accompagné de ses propres recommandations au Conseil d'administration; - s'il estime que des modifications significatives sont nécessaires, il retourne le dossier au Conseil de la faculté pour révision, en précisant les points qui lui apparaissent devoir fait l'objet d'un réexamen, dans un délai qu'il détermine; après avoir procédé au réexamen demandé, le Conseil de la faculté achemine le dossier à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement pour transmission au Conseil universitaire; lorsque le Conseil universitaire juge le dossier révisé acceptable, il adresse ses recommandations au Conseil d'administration; le Conseil d'administration dispose de ces recommandations et voit à ce que les instances concernées par ces recommandations en tiennent compte dans des délais appropriés*».

3.2 Le processus d'évaluation périodique des programmes de 2e et de 3e cycles

Le Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieures (CIEPS), duquel relève l'application de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (décembre 1995), est composé de six membres : «*a) deux professeures ou professeurs choisis dans deux des trois facultés suivantes : médecine, sciences, sciences appliquées, en alternance; b) une professeure ou*

un professeur de la Faculté des lettres et sciences humaines; c) deux professeures ou professeurs provenant des autres facultés; d) la directrice ou le directeur du Bureau d'appui aux programmes, ou la personne qu'elle ou qu'il désigne comme remplaçante, qui agit à titre de secrétaire». Ces membres sont nommés par le Conseil universitaire, «*après consultation des doyennes ou des doyens des facultés et sur recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement*», pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le CIEPS doit notamment : «*nommer les expertes ou les experts externes appelés à exprimer un avis sur le rapport d'évaluation d'un programme et assumer la direction de la phase d'expertise externe* […]*; - rencontrer, lorsque nécessaire, les membres du comité d'évaluation d'un programme et, s'il y a lieu, leur fournir une aide technique, notamment lorsque ceux-ci élaborent leur plan général d'évaluation*». Il «*analyse l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation du programme transmis par la Faculté ainsi que les avis afférents des expertes ou des experts externes, formule son propre avis sur le programme évalué et le transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement en l'accompagnant des documents pertinents*». Le CIEPS doit également «*- participer à la coordination de l'ensemble des travaux d'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles en collaborant à l'établissement du calendrier des évaluations périodiques; - coordonner ses propres travaux avec ceux des facultés de façon à s'assurer que le calendrier des évaluations périodiques soit respecté; - par l'entremise de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement, informer régulièrement le Conseil universitaire du déroulement de ses travaux, notamment de tout retard dans l'évaluation d'un programme et, dans un tel cas, lui soumettre les recommandations appropriées*».

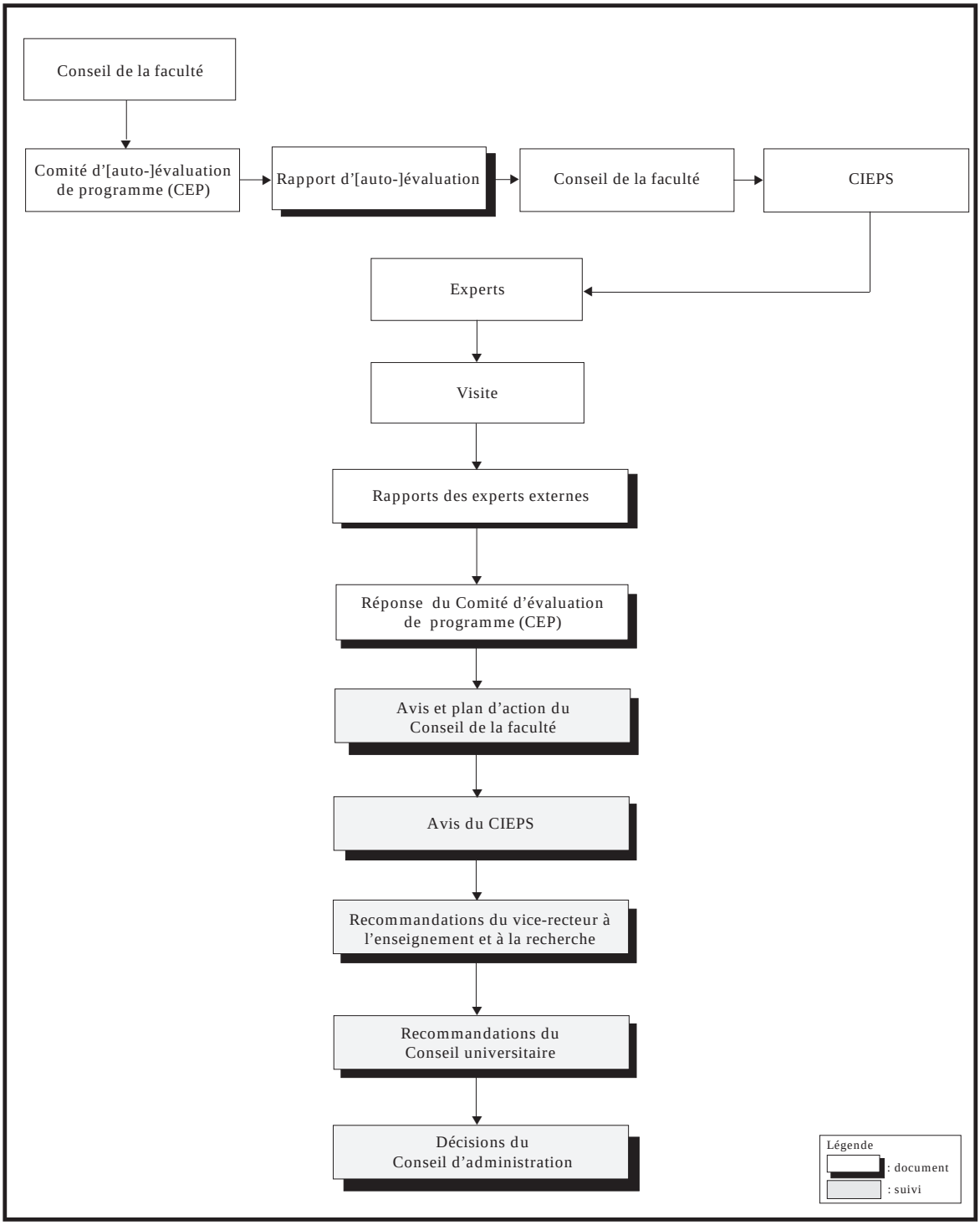
Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme de 2e ou de 3e cycle se déroule en trois étapes principales : l'auto-évaluation, l'expertise externe et le suivi de l'évaluation.

Lors de la première étape du processus d'évaluation périodique, le Conseil de faculté, qui a la responsabilité du programme, met en place le comité d'évaluation du programme et il «*en détermine la composition la plus appropriée, considérant la situation et les caractéristiques du programme. La doyenne ou le doyen de la faculté informe la présidente ou le président du CIEPS de la création et de la composition du CEP*».

Le CEP «*doit : 1) établir le devis d'évaluation du programme qui comprend notamment le plan de l'évaluation, la méthodologie à utiliser et l'élaboration des outils et des instruments de mesures nécessaires ainsi qu*['*un projet de budget; 2) faire approuver le devis par le Conseil de la faculté et le projet de budget par la doyenne ou le doyen; 3) obtenir des diverses personnes participant à l'évaluation du programme les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'évaluation; 4) préparer son rapport d'évaluation et le transmettre au Conseil de la faculté*» qui en «*autorise la transmission* […] *au CIEPS*».

L'expertise externe, qui constitue la seconde étape du processus d'évaluation périodique, relève de la responsabilité du CIEPS. Il est prévu que le CIEPS nomme les «*deux expertes ou experts externes, une ou un parmi les noms soumis par le Conseil*

Diagramme simplifié du cheminement
de l'évaluation d'un programme de 2e et 3e cycles, Université de Sherbrooke



Sources: **«Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles»**, décembre 1995 et **«Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles»**, novembre 1995.

de la Faculté et l'autre à même une liste que s'est donnée ledit Comité, ce dernier choix devant, avant sa ratification, faire l'objet d'une consultation auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté qui, [en cas de désaccord]*, doit en exprimer les motifs*».

Le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycle**» (avril 1996), préparé par le CIEPS, explique que le rôle des experts «*comporte deux volets : a) analyser et commenter le processus d'auto-évaluation mené par le Comité d'évaluation de programme (CEP); b) porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme*». À cette fin, «*le CIEPS fournit aux expertes et aux experts externes les documents pertinents à l'analyse du rapport d'évaluation d'un programme et, s'il y a lieu, formule un certain nombre de questions spécifiques* [au sujet du] *rapport d'évaluation ou* [du] *programme évalué*». À la suite de leur visite, les experts doivent produire des rapports individuels et les transmettre au CIEPS.

Par la suite, le CIEPS transmet les rapports des experts à «*la doyenne ou au doyen de la faculté en lui adressant les remarques appropriées; le CEP, après réception des avis des expertes ou des experts, révise, si nécessaire, des parties de son rapport ayant fait l'objet de critiques ou répond à celles-ci dans un document complémentaire et* [le] *transmet au Conseil de faculté*». Ce dernier «*formule ses propres recommandations et indique les actions à entreprendre* [afin de les] *mettre en oeuvre*».

Finalement, le CIEPS «*analyse l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation du programme transmis par la Faculté ainsi que les avis afférents des expertes ou des experts externes, formule son propre avis sur le programme évalué et le transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement en l'accompagnant des documents pertinents*».

À l'étape de l'examen institutionnel, «*la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement prend connaissance de l'ensemble du dossier et le transmet au Conseil universitaire accompagné de ses propres recommandations; le Conseil universitaire analyse l'ensemble du dossier et adresse ses recommandations au Conseil d'administration en identifiant les instances responsables et en explicitant les mécanismes requis pour donner suite à ces recommandations; le Conseil d'administration dispose de ces recommandations et voit à ce que les instances concernées par ces recommandations en tiennent compte dans des délais appropriés*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université de Sherbrooke.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du nombre de dossiers examinés par la Commission — le baccalauréat en informatique, le baccalauréat en histoire et le baccalauréat multidisciplinaire — et du fait qu'aucune évaluation de programmes de 2e ou de 3e cycle n'était complétée au moment de la vérification. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université et des documents déposés à ce moment, notamment le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (février 1996) et le «**Guide à l'usage des expertes et des experts externes pour l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles»** (avril 1996).

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  La Commission note que selon la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996), l'évaluation périodique «*se caractérise par la profondeur de la réflexion qu'elle exige et par le jugement de valeur qu'elle permet à l'Université de porter sur la pertinence d'un programme et sur la qualité de ses diverses composantes*». En outre, le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (février 1996) précise que le jugement sur un programme repose sur les six principes suivants, qui sont décrits en détail : «*universalité*», «*régularité*», «*décentralisation*», «*participation*», «*crédibilité*» et «*matérialité*».

  Aux 2e et 3e cycles, l'objectif est le même et le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (novembre 1995) indique également que l'évaluation périodique des programmes repose sur les sept principes suivants, qui sont décrits en détail : «*l'universalité*», la «*régularité*», le «*jumelage*», la «*décentralisation*», la «*participation*», la «*crédibilité*» et la «*matérialité*».

  La Commission constate que l'objectif poursuivi par l'Université de Sherbrooke est énoncé clairement dans les documents officiels et qu'il respecte la «**Politique**» de la CREPUQ en matière d'évaluation périodique. Les plans d'actions, qui découlent les jugements de valeur, permettent d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur des questions plus générales concernant le processus d'évaluation périodique.

L'Université de Sherbrooke semble très confiante dans la philosophie qui a présidé à l'élaboration de sa politique d'évaluation qui refléterait les éléments importants de sa culture institutionnelle. Ces éléments seraient, entre autres, la large autonomie dont bénéficient les facultés, le caractère formatif de l'évaluation et, enfin, les fonctions d'appui et de contrôle, plutôt que d'évaluation proprement dite, auxquelles le CIEPP a confiné son rôle.

L'objectif poursuivi par l'Université de Sherbrooke en matière d'évaluation périodique est clairement exprimé dans les textes officiels, comme la Commission l'a noté plus haut. Toutefois, la lecture des nombreux documents soumis à la Commission et les commentaires recueillis lors de la visite l'ont conduite à identifier des tendances divergentes qui imprègnent les différentes étapes de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle.

La Commission a constaté que, dans certains cas, l'application, la vérification et la validation du processus d'évaluation périodique sont devenus des objectifs en soi, de sorte que certaines des contraintes qui découlent des «*directives de contenu, de méthodologie et de présentation*» et qui régissent notamment la préparation du plan d'évaluation périodique de programme et du rapport d'auto-évaluation sont telles qu'elles risquent parfois de se substituer à cette «*réflexion profonde*» sur la qualité et la pertinence du programme que les responsables de l'évaluation ont le mandat d'assurer.

Tout se passe comme si les responsables de l'évaluation périodique avaient la conviction que le respect des règles et des procédures institutionnelles d'évaluation conféraient d'office aux conclusions de l'opération une garantie d'efficience et de rationalité. C'est de ce postulat implicite que découlent la formulation des mandats des experts dans les politiques institutionnelles et une certaine tendance à la bureaucratisation du processus, qui s'exprime notamment par la mise en place d'un nombre impressionnant d'instruments de mesure et d'évaluation.

Si l'Université de Sherbrooke retient la conception selon laquelle l'évaluation périodique doit être formative, elle ne doit pas perdre de vue que ce processus doit favoriser le jugement critique des professeurs et des étudiants, des experts externes et des pairs sur le programme soumis à l'évaluation.

À la lumière des commentaires qu'elle a formulés plus haut, la Commission invite l'Université de Sherbrooke à examiner les postulats sur lesquels s'appuient non seulement ses énoncés de politiques mais également ses pratiques d'évaluation périodique.

En ce qui concerne la distinction entre la révision et l'évaluation d'un programme, un expert appelé à examiner un programme de baccalauréat à l'Université de Sherbrooke a souligné que «*s'il est acceptable de procéder en deux étapes dans l'opération en cours, il aurait pu être aussi utile de réagir à une proposition concrète de nouvelle structure d'enseignement*». La Commission croit que l'Université de Sherbrooke a raison de distinguer les deux opérations en question. Même si la nécessité de modifier un programme peut être une motivation importante pour amorcer le processus d'évaluation et s'il peut sembler légitime de combiner les deux procédures, la Commission a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révision simultanées, les responsables de l'auto-

évaluation, les professeurs, les chargés de cours et les étudiants, dans leur réactions et commentaires, s'expriment principalement sur la proposition de révision du programme. De la même façon, les discussions des experts portent principalement sur les propositions de modifications. C'est pourquoi la Commission estime que la révision d'un programme ne saurait véritablement se substituer à l'évaluation périodique.

Dans sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996), l'Université ne s'est pas prononcée sur les liens entre les processus d'évaluation périodique et d'agrément qui s'appliquent à certains programmes de 1er cycle; le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (février 1996) précise cependant qu'«*il faut éviter une duplication des opérations d'évaluation. Toutefois, l'évaluation institutionnelle met parfois l'accent sur des éléments d'un programme qui ne sont pas couverts par l'évaluation en vue d'une accréditation externe et aucun programme n'en est exempté. Or, les personnes chargées d'une évaluation en vue d'une accréditation externe ont la responsabilité de repérer, parmi les exigences de notre Université, celles qui ne seraient pas ou peu couvertes par les critères d'agrément de façon à en tenir compte dans les diverses opérations de cueillette de données et d'analyse*». Il est prévu qu'«*au début de la démarche* [d'accréditation] *menée par une faculté, celle-ci envoie au CIEPP un document écrit qui montre dans quelle mesure cette démarche peut répondre aux exigences d'évaluation de l'Université et comment l'écart entre ces deux évaluations sera comblé. Si la faculté ne juge pas pertinent de créer un CEP spécifique à la démarche d'évaluation institutionnelle, elle n'est pas tenue de le faire. Au terme de l'évaluation, la faculté doit transmettre au CIEPP un document qui rend compte de l'évaluation des éléments pertinents à l'évaluation institutionnelle ainsi que le plan d'action qui découle de cette évaluation. Le CIEPP devrait ensuite être en mesure de formuler son avis au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement*».

La Commission tient à rappeler la différence entre les objectifs poursuivis par l'agrément et ceux de l'évaluation périodique. De façon générale, l'agrément doit assurer la conformité d'un programme d'études aux exigences de la profession, en terme de contenus spécifiques de cours, de durée des activités d'enseignement et d'apprentissage, etc.; en somme, une tierce partie atteste que le programme satisfait à un ensemble de normes professionnelles minimales. De son côté, l'évaluation périodique assure l'analyse critique et globale de la pertinence et de la qualité d'un programme, du point de vue des objectifs d'une formation universitaire. Cette distinction n'exclut pas que les données factuelles nécessaires aux deux opérations puissent être identiques dans les deux cas, mais l'évaluation périodique demeure une démarche plus pédagogique et dynamique, qui vise à mobiliser les enseignants. **La Commission suggère que l'Université de Sherbrooke incorpore dans sa «Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle» la distinction entre les deux processus afin d'éviter que l'un ne déteigne sur l'autre, tout en veillant à ne pas trop les éloigner dans le temps, de manière à ce que les données recueillies puissent servir aux deux démarches**.

Finalement, la Commission a noté qu'en excluant de façon explicite les programmes de certificat, le «**Guide d'évaluation des programmes de 1er cycle**» réduit la portée de la «**Politique**», selon laquelle «*tous les programmes de 1er cycle doivent être soumis à l'évaluation périodique*». En conséquence, **la Commission suggère que l'Université de Sherbrooke n'exclue pas a priori les programmes de certificat et examine l'opportunité de les évaluer.**

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

1. Identifier une instance chargée de l'appliquer

La «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996) stipule que «*la responsabilité immédiate de l'évaluation périodique des programmes incombe aux facultés qui agissent par l'entremise de leur doyenne ou de leur doyen et de leur conseil*». De la même façon, la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (décembre 1995) attribue la responsabilité immédiate de l'évaluation périodique des programmes à l'autorité du doyen; elle précise toutefois que sa «*responsabilité finale* [...] *incombe à l'Université qui agit par l'entremise, entre autres, du Conseil universitaire et du Conseil d'administration*».

2. Définir des critères d'évaluation.

Les critères d'évaluation retenus par l'Université de Sherbrooke sont exposés dans les guides préparés soit par le Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programme de 1er cycle (CIEP) ou par le Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieurs (CIEPS).

Le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (juin 1990) propose pour les «*16 thèmes ou objets d'évaluation* [...] *une série d'aspects ou de critères, qui devront servir de base à un questionnement efficace et pertinent*». Les comités responsables des dossiers d'évaluation examinés par la Commission se sont inspirés de cette liste de critères. Dans sa dernière version (février 1996), le «**Guide**» propose une «**Grille d'évaluation**» de la pertinence et de la qualité d'un programme; ces deux dimensions sont subdivisées en 9 domaines auxquels se rattachent 20 éléments et pour chacun de ces éléments de nombreux indicateurs sont suggérés. Le «**Guide d'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles**» (novembre 1995) propose également une «**Grille d'évaluation**» semblable à celle du 1er cycle.

Dans tous les cas, le comité d'évaluation doit préparer, sur la base de la grille d'évaluation, un «**Devis d'évaluation**» qui «*contient le plan d'évaluation, une hiérarchisation, selon leur importance, des* [20 ou] 21 *éléments à considérer, les méthodologies à utiliser, les outils et instruments de mesure nécessaires pour répondre aux questions*». Il appartient donc aux responsables de l'auto-évaluation de choisir les critères les plus appropriés à la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

3. Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.

L'auto-évaluation

La Commission a observé que la composition du comité d'[auto-]évaluation varie d'un programme à l'autre, puisqu'il n'existe pas de normes institutionnelles dictant les règles de composition de ces comités. C'est ainsi que le comité d'[auto-]évaluation du programme de baccalauréat en informatique était composé du vice-doyen à l'enseignement de la Faculté des sciences, de quatre professeurs du département de mathématiques et

d'informatique, d'un membre du service de la coordination et d'un étudiant; le comité responsable de l'évaluation du programme de baccalauréat en histoire était, quant à lui, composé de trois professeurs et de trois étudiants, et le Comité qui a déposé le rapport d'[auto-]évaluation concernant le programme de baccalauréat multidisciplinaire était composé d'un professeur, d'un vice-doyen à l'enseignement, d'un directeur de département et du coordonnateur du programme.

Pour ce qui est des modes de consultation et de participation des étudiants, la Commission constate qu'ils ont varié et que les étudiants n'ont été appelés à se prononcer que sur la pertinence pédagogique du programme, sans avoir eu la possibilité d'examiner les autres aspects du programme.

La Commission estime que l'Université devrait porter une attention particulière à cette situation; compte tenu que l'auto-évaluation doit permettre aux professeurs impliqués dans le programme, de même qu'aux étudiants, d'émettre des jugements critiques et de formuler des recommandations significatives sur le programme. En conséquence,

la Commission recommande

que l'Université de Sherbrooke établisse dans ses politiques d'évaluation, à l'intention des conseils de faculté, des règles générales de composition des comités d'auto-évaluation de programme.

Recommandation 1

Par ailleurs, dans deux des cas examinés par la Commission, la participation directe du corps professoral à l'évaluation périodique a semblé limitée. Lorsque les responsables de l'auto-évaluation consultent les professeurs, ils ont habituellement recours à l'enquête par questionnaire, de sorte que ces derniers interviennent de façon anonyme dans le processus d'évaluation et participent peu ou pas à la formulation des recommandations que devraient contenir le «**Rapport d'[auto-]évaluation**». De plus, il semble fréquent de voir un vice-doyen participer aux travaux d'un comité d'auto-évaluation : la Commission estime que cela n'est pas souhaitable, d'autant que les administrateurs jouent déjà un rôle dans la composition du CEP et qu'ils interviennent à chacune des étapes ultérieures de l'évaluation périodique. Il serait préférable que les administrateurs de la faculté ne soient pas associés à l'élaboration et à la mise au point du «**Rapport d'[auto-]évaluation**».

Sur le plan du contenu, le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» préparé pour le baccalauréat en histoire est, aux yeux de la Commission, exemplaire. La Commission a apprécié la pertinence de la réflexion proposée; les auteurs du rapport ont su dépasser la compilation et la présentation brute des résultats des enquêtes et ils ont accordé beaucoup d'importance aux dimensions qualitatives de l'évaluation. La Commission aurait toutefois souhaité que les liens entre le programme de baccalauréat et le programme de maîtrise soient mieux analysés.

Dans les deux autres cas examinés par la Commission, même si l'évaluation a été faite conformément aux directives de l'Université, elle ne s'accompagne pas d'une réflexion approfondie sur le programme; l'analyse proposée ne dépasse pas la description des résultats obtenus dans les enquêtes par questionnaires. En se concentrant sur la compilation des résultats de ces enquêtes, les responsables des rapports d'auto-évaluation

ont eu tendance à négliger l'examen approfondi de la qualité du programme tel que dispensé.

Nul doute que ces enquêtes peuvent aider à établir un diagnostic ou à identifier des questions dont l'analyse mériterait d'être approfondie; la Commission croit cependant qu'elles ne favorisent pas la formulation de recommandations précises, comme en atteste d'ailleurs les dossiers qu'elle a examinés. La Commission s'inquiète également de la lourdeur et des coûts associés à l'administration de ces instruments. Dans certains cas, il y aurait avantage à ce que l'on fasse appel à des méthodes plus qualitatives, comme la tenue de tables rondes ou de rencontres personnalisées; de telles activités pourraient sans doute produire des résultats comparables à ceux des enquêtes par questionnaire. Compte tenu de ces commentaires, **la Commission suggère que l'Université de Sherbrooke s'interroge sur le bien-fondé et l'efficacité de l'enquête par questionnaire comme méthode quasi exclusive d'évaluation de la qualité et de la pertinence des programmes d'études et qu'elle précise, dans ses politiques d'évaluation périodique, le mandat du Comité d'[auto-]-évaluation en vue de s'assurer que ce dernier formule des recommandations sur la qualité et la pertinence du programme.**

Par ailleurs, l'implantation récente du Bureau d'appui aux programmes, qui est chargé notamment de fournir une aide technique aux comités d'[auto-]évaluation, constitue une heureuse initiative de l'Université; cela laissera plus de temps aux membres de ces comités pour se consacrer à l'évaluation proprement dite.

La Commission a également constaté que deux des trois dossiers d'évaluation des programmes de 1er cycle qu'elle a examinés ne comprenaient pas suffisamment de renseignements pertinents sur les professeurs rattachés au programme soumis à l'évaluation. Elle comprend que cette façon de faire correspond à la volonté de l'Université, exprimée dans les guides, de «*dépersonnaliser*» l'évaluation. Il reste que cette lacune empêche les responsables de l'auto-évaluation, les experts et les pairs d'assurer l'analyse d'une facette essentielle d'un programme. La Commission est consciente qu'il peut être difficile de réaliser cette analyse mais malgré cette difficulté potentielle, le fait est que la qualité du programme et sa mise en oeuvre repose sur les compétences des enseignants qui y sont affectés. L'Université a d'ailleurs reconnu l'importance de cet élément puisque le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (novembre 1995) prévoit l'examen des «*ressources humaines allouées au programme*». Cependant, la Commission n'a pu vérifier comment, dans les faits, l'Université mènera cette analyse. Le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (février 1996) stipule également que «*l'évaluation doit prendre en compte les ressources octroyées au programme*» et propose des indicateurs afin d'évaluer les ressources humaines. La Commission a toutefois constaté, on l'a noté plus haut, que cette dimension n'est pas discutée de façon satisfaisante. En conséquence,

la Commission recommande

que l'Université de Sherbrooke intègre dans les **«Rapports d'[auto-]évaluation»** des programmes de 1er cycle une analyse des ressources professorales, notamment au plan de la qualification et de l'expérience, qui réponde aux exigences formulées à cet égard dans le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (février 1996).

Recommandation 2

L'expertise externe

Les politiques d'évaluation périodique mises en place par l'Université de Sherbrooke prévoient la participation d'experts, ce qui est conforme aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

La Commission a noté avec satisfaction que le «**Guide à l'usage des experts externes pour l'évaluation de programmes de 1er cycle**» (novembre 1992) détermine les qualifications attendues des experts externes. Il y est précisé que l'expert externe «*1. doit être un professeur d'université. Exceptionnellement,* [...] *un professionnel reconnu par le milieu et de niveau comparable à un professeur d'université peut être choisi; 2. doit être un spécialiste de la discipline ou du champ d'étude concerné par le programme évalué; 3. ne doit pas être un diplômé, employé ou ancien employé de la faculté qui doit être visitée; 4. doit normalement être familier avec la gestion ou l'évaluation d'un programme. Il devrait être au fait des éléments qu'on s'attend à trouver dans un programme de 1er cycle et être au courant des tendances actuelles dans la formation de la discipline évaluée. Il doit pouvoir manifester une ouverture d'esprit et avoir en vue les besoins futurs de la formation plutôt que le passé*». La Commission a également relevé dans le «**Guide à l'usage des expertes et des experts externes pour l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles**» (avril 1996) les qualifications des experts appelés à évaluer un programme d'études supérieures. À celles déjà exposées dans le cas d'un programme de 1er cycle, l'Université a ajouté que l'expert «*n'a pas été associé à des collaborations de recherche avec des professeures et des professeurs qui interviennent dans le programme*» et qu'il «*possède, dans le cas de l'évaluation d'un programme de type recherche, une expérience personnelle de la recherche ainsi que de la supervision et de l'encadrement d'étudiantes ou d'étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycles*». Que l'Université de Sherbrooke ait pris la peine de bien définir les qualifications attendues des experts externes, est un point très positif qui mérite d'être souligné.

Une remarque s'impose sur la nature du mandat qui leur est confié. Il va de soi que la participation des experts externes au processus d'évaluation périodique doit permettre d'obtenir, de la part d'un spécialiste de la discipline, un jugement global sur les forces et les faiblesses du programme. Normalement, c'est après avoir pris connaissance du «**Rapport d'[auto-]évaluation**» que les experts effectuent une visite à l'université pour rencontrer les personnes participant au programme — les professeurs mais aussi des étudiants — et recueillir tous les renseignements nécessaires à la préparation de leur rapport d'évaluation.

À l'Université de Sherbrooke, le «**Guide à l'usage des experts externes pour l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle» (novembre 1992)** est très clair : «*le mandat des experts externes consiste à valider et à vérifier le processus d'auto-évaluation mené par le Comité d'évaluation de programme (CEP). Il n'est donc pas de faire l'évaluation du programme*». Cette formulation est conforme avec celle qui est proposée dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996) où il est indiqué que les experts ont le mandat de formuler «*des avis sur l'ensemble de l'opération d'évaluation périodique d'un programme, incluant la rigueur méthodologique, la validité de l'analyse et la pertinence des recommandations*».

Dans le cas des programmes de 2e et de 3e cycles, la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (décembre 1995), prévoit que les experts doivent «*exprimer un avis sur le rapport d'évaluation d'un programme*». Cependant, le «**Guide à l'usage des expertes et des experts externes pour**

l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles» (avril 1996) élargi leur mandat d'une façon essentielle. Il «*comporte deux volets : a) analyser et commenter le processus auto-évaluation mené par le Comité d'évaluation de programme (CEP); b) porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme*».

La Commission estime que la validation du processus d'évaluation relève des instances statutaires de l'Université, qui connaissent les mécanismes internes et la culture de l'établissement et qui sont bien placées pour entériner le travail réalisé par leurs collègues. Le rôle des experts consiste d'abord et avant tout à formuler un avis sur les points forts et les points faibles du programme et à proposer, le cas échéant, des recommandations pertinentes. En conséquence,

la Commission recommande

que l'Université de Sherbrooke précise, et ce à tous les cycles, que le mandat essentiel des experts appelés à examiner les programmes consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme.

Recommandation 3

L'évaluation par les pairs

Dans un premier temps, la Commission a considéré que, compte tenu de leur composition — des professeurs qui ne participent pas au programme évalué — et de leur rôle — qui semblait être celui d'un «comité interne central d'évaluation», tel que la Commission l'a décrit dans sa «**Note sur l'évaluation par les pairs**» à l'annexe 5 — le CIEPP et le CIEPS étaient responsables de «*l'évaluation par les pairs*».

La Commission en était arrivée à cette conclusion à la suite de l'examen du dossier d'évaluation du baccalauréat en informatique. Dans ce cas, lorsque le CIEPP a dû donner un avis au vice-recteur à l'enseignement, il l'a fait exactement comme on peut s'y attendre d'un comité de pairs. L'avis du CIEPP analyse de façon détaillée et critique le rapport du Comité d'[auto-]évaluation, les avis des experts externes et la réponse du Comité d'[auto-]évaluation à ces deux avis. En procédant à cet arbitrage entre les opérations d'auto-évaluation et d'évaluation externe, le CIEPP introduisait deux nouvelles recommandations. Il s'agissait là cependant de la première expérience du CIEPP et elle ne semble pas avoir eu de suite : dans les deux autres dossiers d'évaluation examinés par la Commission, le CIEPP s'est contenté de transmettre au vice-recteur à l'enseignement une courte lettre indiquant que «*les phases d'évaluation interne et externe du programme*» étaient complétées.

Interrogés par la Commission sur le mandat du CIEPP, les représentants de l'Université de Sherbrooke ont expliqué, lors de la visite, que selon la philosophie adoptée en matière d'évaluation périodique, le CIEPP n'était pas censé jouer le rôle d'un «troisième évaluateur», après le CEP et les experts externes. La Commission a compris qu'à l'Université de Sherbrooke, on souhaitait mettre l'accent sur l'auto-évaluation et qu'à l'étape suivante, les experts externes «*vérifient la démarche effectuée* [lors de l'auto-évaluation] *afin d'assurer le bien fondé des recommandations qui en découlent ainsi que sa crédibilité*». Dans ce modèle, le rôle du CIEPP semble se limiter à encadrer les démarches d'auto-évaluation et d'évaluation externe; il ne pose pas de jugement sur la

qualité des programmes, et ses recommandations portent surtout sur le cheminement du dossier.

La Commission constate toutefois que le rôle que, dans les faits, le CIEPP s'est donné ne correspond pas à la définition de son mandat tel qu'il est formulé dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996). En effet, il y est indiqué que le CIEPP doit notamment «*analyser le rapport final de l'évaluation d'un programme ainsi que les avis afférents des expertes et des experts externes, formuler son propre avis sur le programme évalué et le transmettre à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement en l'accompagnant des documents pertinents*».

Dans le cas des programmes de 2e et de 3e cycles, le mandat du CIEPS est similaire. La «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (décembre 1995) prévoit que le Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieurs «*analyse l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation du programme* [...] *ainsi que les avis afférents des expertes ou des experts externes, formule son propre avis sur le programme évalué et le transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement en l'accompagnant des documents pertinents*».

De la même façon, le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» (avril 1996) indique qu'au moment de «*la phase d'examen institutionnel, les principales responsabilités du CIEPS sont : a)* [d']*analyser le dossier transmis par la doyenne ou le doyen* [...] *y compris le plan d'action; b)* [de] *formuler l'avis sur le programme évalué et [de le] transmettre, accompagné de l'ensemble du rapport d'évaluation, à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement*».

Compte tenu de ce qui précède,

la Commission recommande

que l'Université de Sherbrooke applique les dispositions prévues à sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» et à sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» en matière d'évaluation par les pairs.

Recommandation 4

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action

La «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» ainsi que la «**Politique d'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles**» sont explicites quant aux instances et procédures de suivi de l'évaluation périodique.

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement

Au 1er cycle, il est prévu que «*les évaluations périodiques d'un programme doivent normalement avoir lieu à huit ans d'intervalle. Exceptionnellement et avec l'accord des instances décisionnelles concernées, cet intervalle peut être prolongé pour un programme particulier mais, en aucun cas, il ne peut excéder dix ans.* La Commission a noté que le «**Guide d'évaluation des programmes de 1er cycle**» suggère que «*cet intervalle peut être exceptionnellement* [...] *raccourci, par exemple pour faire coïncider la fréquence de l'évaluation institutionnelle avec celle d'organismes d'accréditation*». La Commission a également noté que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (mars 1996) propose les modalités selon lesquelles le «*rappel des programmes doit s'effectuer*» et expose les «*motifs ou critères*» sur la base desquels ce rappel peut s'effectuer.

La périodicité maximale pour l'évaluation périodique des programmes de 2e ou de 3e cycle a été fixée à 10 ans; toutefois, «*exceptionnellement et avec l'accord des instances décisionnelles concernées, cet intervalle peut être raccourci pour un programme particulier, mais en aucun cas il ne peut excéder dix ans*».

Dans les deux cas, la périodicité prévue respecte la «**Politique**» de la CREPUQ. Toutefois, la Commission a constaté que l'Université semble éprouver des difficultés à faire respecter les calendriers d'évaluation périodique qu'elle prépare. En conséquence,

la Commission recommande

que l'Université de Sherbrooke prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique, en particulier aux 2e et 3e cycles.

Recommandation 5

6. Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations

Des résumés des évaluations sont préparés et diffusés dans le journal de l'Université «**Liaison**». La Commission estime qu'ils sont tout a fait conformes aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» et la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» traitent de manière satisfaisante des objets suivants :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*

- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*

- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*

- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*

- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche*;

- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles*».

- *identification d'éléments de pertinence :*
  a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;
  b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;
  c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission souhaite formuler quelques commentaires au sujet de l'objet suivant :

- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*;

La Commission tient à rappeler qu'elle a déjà recommandé à l'Université de prendre les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, tant sur le plan de la qualification que de l'expérience, soit intégrée au «**Rapport d'[auto-]-évaluation**».

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» et la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» mises en place par l'Université de Sherbrooke satisfont dans l'ensemble aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que leur mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'Université de Sherbrooke a développé une philosophie de l'évaluation périodique qui lui est propre; elle a consacré beaucoup de temps et d'énergie à élaborer, puis à réviser les politiques d'évaluation qu'elle a établies à la fin des années 80 et à préparer des guides très détaillés. La Commission a déjà noté l'initiative de l'Université qui a mis en place un Bureau d'appui aux programmes; le travail réalisé par le personnel du Bureau permettra sans doute d'accélérer les travaux d'évaluation périodique.

La principale faiblesse de ce processus tient à l'absence de jugement ou de «*verdict*» sur les programmes examinés, principalement à l'étape de l'expertise externe et lors de l'intervention des pairs. La Commission s'inquiète de la possibilité que la perspective retenue par l'Université de Sherbrooke en matière d'évaluation périodique affecte la réalisation de l'objectif fondamental de ce processus.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université de Sherbrooke :

- **que** l'Université de Sherbrooke établisse dans ses politiques d'évaluation, à l'intention des conseils de faculté, des règles générales de composition des comités d'auto-évaluation de programme (p. 18);
- **que** l'Université de Sherbrooke intègre dans les «**Rapports d'[auto-] évaluation**» des programmes de 1er cycle une analyse des ressources professorales, notamment au plan de la qualification et de l'expérience, qui réponde aux exigences formulées à cet égard dans le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» (p. 20);
- **que** l'Université de Sherbrooke précise, et ce à tous les cycles, que le mandat essentiel des experts appelés à examiner les programmes consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme (p. 21);
- **que** l'Université de Sherbrooke applique les dispositions prévues à sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**» et à sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**» en matière d'évaluation par les pairs (p. 22).
- **que** l'Université de Sherbrooke prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique, en particulier au niveau des 2e et 3e cycles (p. 23).

Annexe 1

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École Polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski**» (mai 1996).

Annexe 2

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Annexe 3

Liste des principaux documents consultés

«**Choisir et exceller. Pour un plan de développement de l'Université de Sherbrooke**», avril 1987.

«**Paver la voie à l'initiative. Une réflexion stratégique. Orientations structurantes et grandes lignes d'action**», mai 1994.

«**Plan d'action 1990 et 1991. Choisir et exceller** », juin 1990.

«**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», juin 1989.

«**Politique révisée d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», décembre 1992.

«**Politique révisée d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», avril 1993.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle. «**Guide d'évaluation des programmes de 1er cycle**», juin 1990.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle. «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», février 1996.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle. «**Guide à l'usage des experts externes pour l'évaluation de programmes de 1er cycle**», novembre 1992.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», décembre 1994.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 1er cycle**», mars 1996.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de cycles supérieurs. «**Guide à l'usage des expertes et des experts externes pour l'évaluation des programmes de 2e et 3e cycles**», avril 1996.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de cycles supérieurs. «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**», avril 1993.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de cycles supérieurs. «**Guide d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**», novembre 1995.

Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de cycles supérieurs. «**Politique d'évaluation périodique des programmes de 2e et 3e cycles**», décembre 1995.

Annexe 4

Horaire de la visite à l'Université de Sherbrooke

Vendredi, le 24 mai 1996

9h00 Rencontre avec monsieur Jean-Pierre Kesteman, vice-recteur à l'enseignement accompagné de madame Nicole Chiasson, présidente du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle (CIEPP), monsieur Denis Marceau, directeur du bureau d'appui aux programmes, secrétaire du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes de 1er cycle (CIEPP) et du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieurs (CIEPS) et monsieur Richard Thibault, président du Comité institutionnel de l'évaluation périodique des programmes des cycles supérieurs (CIEPS).

9h45 Rencontre avec madame Nicole Chiasson, présidente du CIEPP, monsieur Alain D'Astous, membre du CIEPS, monsieur Jacques Dubois, membre du CIEPP, monsieur Nicolas Galanis, membre du CIEPP, monsieur André L. Lachance, membre du CIEPS, monsieur Georges-B. Lemieux, membre du CIEPP, monsieur Denis Marceau, directeur du bureau d'appui aux programmes, secrétaire du CIEPP et du CIEPS, monsieur André Théoret, ex-président du CIEPP et monsieur Richard Thibault, président du CIEPS.

10h30 Rencontre avec monsieur Pierre-Yves Leduc, doyen de la faculté des sciences, monsieur André Normandeau, vice-doyen de la faculté des lettres et sciences humaines et monsieur Jean Robin, vice-doyen de la faculté des sciences.

11h15 Rencontre avec madame Reine Fournier, professeure et responsable du CEP, monsieur Guy Custeau, professeur, monsieur Jacques Dubois, professeur, monsieur Jean-Guy Roberge, service de la coordination, monsieur Jean Robin, vice-doyen de la faculté des sciences et monsieur Kacem Zéroual, directeur du département de mathématiques et informatique.

14h Rencontre avec monsieur André L. Lachance, professeur et membre du CIEPS, monsieur Peter Southam, professeur et responsable du CEP et monsieur Gilles Vandal, directeur du département de sciences humaines.

14h45 Rencontre avec madame Lynda Bellalite, professeure et responsable du programme, monsieur Bernard Chaput, professeur, monsieur Bernard Denault, professeur et responsable du CEP, monsieur André Normandeau, vice-doyen de la faculté des lettres et sciences humaines et monsieur Normand Poulin, coordonnateur du programme.

16h Rencontre avec monsieur Jean-Pierre Kesteman, vice-recteur à l'enseignement, monsieur Denis Marceau, directeur du bureau d'appui aux programmes, secrétaire du CIEPP et du CIEPS, monsieur Richard Thibault, président du CIEPS.

Annexe 5

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3 b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3 c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1er cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont

contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.